



Ses qualités et compétences

Être titulaire d'un agrément délivré par son département de résidence

Faire preuve de disponibilité et d'attention ainsi que d'un engagement personnel et affectif auprès du ou des enfants ou jeunes majeurs confiés

Un travail en équipe

Intégré à une équipe pluridisciplinaire, l'assistant familial départemental participe à l'élaboration et la mise en œuvre du projet pour l'enfant. Il assure, en lien avec les autres professionnels de l'Aide sociale à l'enfance, la prise en charge et l'accompagnement de cet enfant dans toutes ses dimensions.

Un contrat de travail à durée indéterminée

Rémunération

À titre indicatif, pour les résidents du Val-de-Marne :

- 1800 euros brut par mois environ, pour l'accueil d'un enfant
- 3600 euros brut par mois environ, pour l'accueil de deux enfants
- 4700 euros brut par mois environ, pour l'accueil de trois enfants

À cela vient s'ajouter une indemnité d'entretien d'environ 450 euros par enfant accueilli.

Abattement fiscal

Quel que soit votre département de résidence, les assistants familiaux bénéficient d'un régime fiscal très avantageux avec un abattement important.

Congés annuels

- 35 jours pour une année pleine.
- Les congés non pris sont rémunérés en fin d'année.
Droits de répit calés sur les droits d'hébergement des parents.

Formation

- La formation de 60 h, préalable au 1^{er} accueil, est dispensée par le Département du Val-de-Marne.
 - La formation de 240 h, à effectuer dans les trois ans qui suivent l'accueil du premier enfant, est financée par le Département et prépare au diplôme d'État d'assistant familial.
- Vous pourrez également bénéficier d'une offre large et diversifiée de formation continue tout au long de la carrière.

Comité national d'action sociale

Adhésion au CNAS, ouvrant droit à divers avantages (réduction culture et loisirs, aide à des prestations du quotidien...)

Cumul d'emploi

Il est possible de cumuler le poste d'assistant familial au Département du Val-de-Marne avec une autre activité professionnelle à temps partiel, à condition que celle-ci soit compatible avec la prise en charge d'un mineur ou du jeune majeur sous protection.
Vous pouvez également être salarié d'un autre placement familial en même temps qu'être assistant familial salarié du Département du Val-de-Marne.

Le Département recrute



des assistants familiaux



Qu'est-ce qu'un assistant familial ?

L'assistant familial accueille à son domicile et à titre professionnel, un à trois enfants (de 0 à 21 ans) notamment les fratries, confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance du Département du Val-de-Marne.

Pour exercer le métier d'assistant familial, il faut d'abord être détenteur d'un agrément délivré par le service de Protection maternelle et infantile (PMI) de son département de résidence.

Sa mission

Répondre aux besoins de prise en charge des enfants en leur apportant les soins nécessaires et en contribuant à leur développement psychique et social

Participer aux instances de travail sur le projet et sur la prise en charge de l'enfant : réunions de concertation, synthèses...

Contribuer au maintien des liens entre l'enfant et ses parents dans le respect des droits de chacun



Comment devenir assistant familial ?

Vous pouvez participer à des réunions d'informations :

• Pour en savoir plus sur l'obtention de l'agrément, renseignez-vous auprès de : DPMI-assistants.familiaux@valdemarne.fr

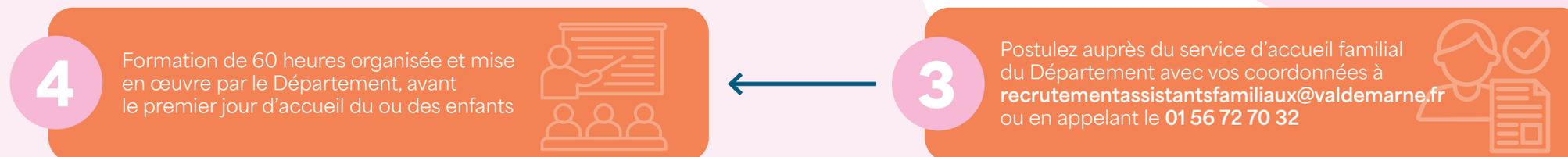
• Pour en savoir plus sur le métier d'assistant familial au Département du Val-de-Marne, renseignez-vous auprès de : recrutementassistantsfamiliaux@valdemarne.fr



Vous demandez l'agrément



Votre candidature est retenue



Vous êtes agréé

Vous êtes recruté



Vous accueillez un enfant chez vous



Toutes les informations sur valdemarne.fr